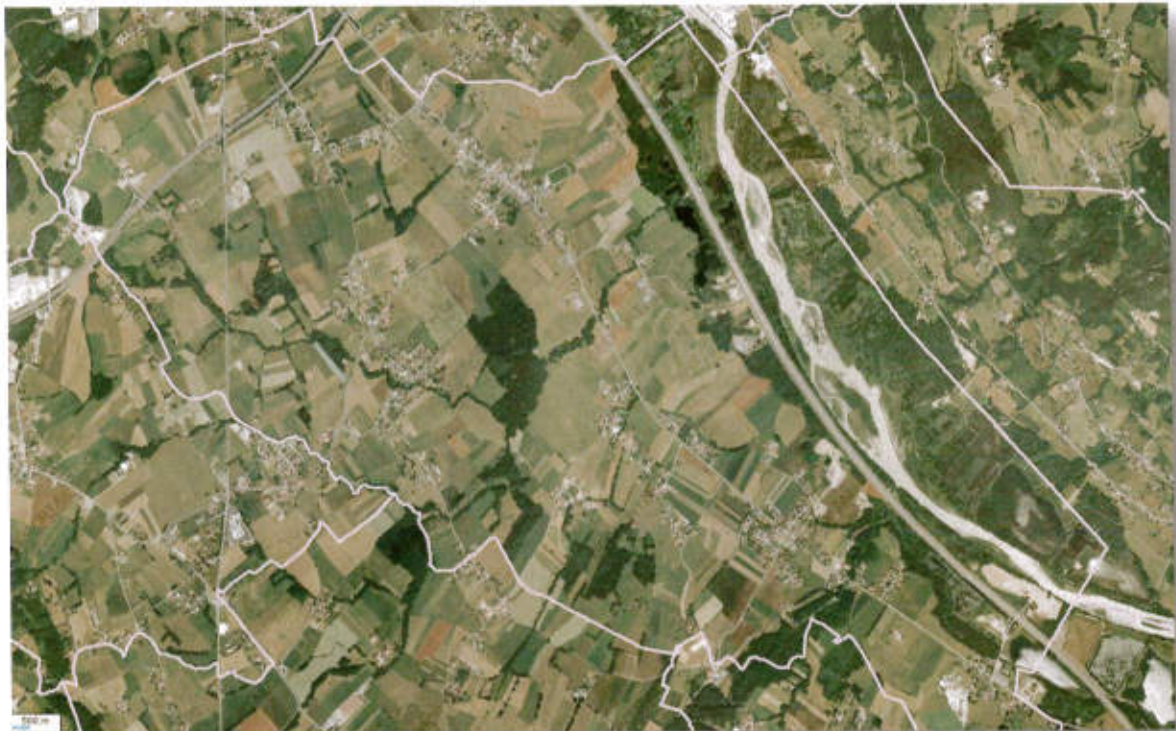


COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION PARTIE I – DIAGNOSTIC

RÉVISION DU P.O.S. valant transformation en P.L.U. prescrite le : 9 février 2009 arrêtée le : 7 mai 2012	PLU approuvé le : 25 mars 2013
---	---



PREFECTURE de la HAUTE-SAOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

11 AVR. 2013

ARRIVÉE

Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération d'approbation en date du 25 Mars 2013.

Le Maire, Alain VELLUZ,



Table des matières

PREAMBULE	7
LE CONTEXTE DU PLU	7
LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE	7
1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES	11
1.1. SITUATION	11
1.1.1. LOCALISATION DE LA COMMUNE	11
1.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	11
1.1.3. PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME	19
1.1.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	19
1.2. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	23
1.2.1. TOPOGRAPHIE	23
1.2.2. GEOLOGIE	25
1.2.3. LES EAUX SUPERFICIELLES	25
1.2.4. LES EAUX SOUTERRAINES	31
1.3. LE CLIMAT ET LES VENTS	37
1.4. LES PHENOMENES ET RISQUES NATURELS	39
1.5. LE PAYSAGE	40
1.5.1. LES TERRES DE LABOURS – LES PRAIRIES	41
1.5.2. LES FORETS ET MASSIFS BOISES	42
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
2.1. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	45
2.1.1. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE	45
2.1.2. SITE NATURA 2000	45
2.1.3. ZONES HUMIDES	45
2.1.4. ESPACES BOISES CLASSES	49
2.1.5. ZNIEFF – ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	51
2.2. INVENTAIRE DE LA FAUNE PROTEGEE OU MENACEE	60
2.3. INVENTAIRE DE LA FLORE PROTEGEE OU MENACEE	64
2.4. POLLUTIONS ET DEPOTS SAUVAGES	65
2.5. ANALYSE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	66
2.5.1. ECOSYSTEME REMARQUABLES	66
2.5.2. CORRIDORS ET COLLISIONS	69
3. HISTOIRE DE LA COMMUNE	73
3.1. TOPONYMIE	73
3.2. PASSE D'ARENTHON	75
3.3. ARCHEOLOGIE	77
3.4. MONUMENTS HISTORIQUES	77
4. LE TERRITOIRE COMMUNAL	81
4.1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	81
4.2. STRUCTURE URBAINE	91
4.2.1. LE CHEF-LIEU	91
4.2.2. LES HAMEAUX	92
4.2.3. TYPOLOGIE DU BATI	93
4.3. TRAME VIAIRE	95
4.3.1. LES TYPOLOGIES DE VOIES	95
4.3.2. ENTREES D'AGGLOMERATION	100

4.4	LES ESPACES PUBLICS	102
4.4.1	LA "GRAND-PLACE"	103
4.4.2	LE "CHAMP DE FOIRE"	104
4.4.3	L'ESPACE A L'ARRIERE DE LA MAIRIE	105
4.4.4	ESPACE DE LA FRUITIERE	105
4.5	LES INFRASTRUCTURE PUBLIQUES	106
4.5.1	LA MAIRIE	106
4.5.2	LES ECOLES	106
5. LES SERVICES COLLECTIFS		109
5.1.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	109
5.2.	ASSAINISSEMENT	109
5.2.1.	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	109
5.2.2.	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	110
5.2.3.	LA STATION D'EPURATION D'ARENTHON	110
5.2.4.	LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER	110
5.3.	LE RESEAU DE GAZ	111
5.3.1.	ETENDUE DES SERVITUDES	111
5.3.2.	CONTRAINTES D'URBANISATION A PROXIMITE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ	111
5.4.	RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS ET TRI SEPARATIF	112
5.5.	LES SERVICES DE SANTE	113
5.6.	PROTECTION INCENDIE	113
5.7.	TELECOMMUNICATIONS NUMERIQUES	114
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE		117
6.1.	PREAMBULE	117
6.2.	L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	117
6.2.1.	L'ÉVOLUTION COMMUNALE	117
6.2.2.	COMPARAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES	118
6.2.3.	LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE D'ARENTHON	119
6.2.4.	COMPARAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES	120
6.2.5.	ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES HABITANTS – MIGRATIONS RESIDENTIELLES	121
6.3	LES MENAGES	123
6.3.1	LA STRUCTURATION DES MENAGES D'ARENTHON	123
6.3.2	MENAGES ET LOGEMENTS	124
6.4	LA POPULATION SCOLAIRE	125
6.5	LA POPULATION ACTIVE	127
6.5.1	LA COMPOSITION SOCIOPROFESSIONNELLE	127
6.5.2	LA LOCALISATION DE L'EMPLOI	129
6.5.3	LES MODES DE DEPLACEMENT	131
7. LE LOGEMENT		135
7.1	ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	135
7.1.1	RYTHME DE CONSTRUCTION	135
7.1.2	ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DU LOGEMENT	138
7.1.3	ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DU LOGEMENT	139
7.2	AGE DU LOGEMENT	140
7.3	TAILLE DES LOGEMENTS	140
7.4	MOBILITE RESIDENTIELLE	141

8. L'ECONOMIE	145
8.1 LE CONTEXTE	145
8.2 LA STRUCTURE ECONOMIQUE D'ARENTHON	145
8.2.1 REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ARTISANAUX PAR ACTIVITE	146
8.2.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	147
8.2.3 ACTIVITE TOURISTIQUE	155
8.2.4 CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE CONTAMINE	156
9. VIE ASSOCIATIVE	159
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	163
10.1. LES USAGES DU FONCIER	163
10.2. PROPRIETE FONCIERE	163
10.3. EQUILIBRE FONCIER HABITAT / ECONOMIE	164
10.4. EQUILIBRE HABITAT INDIVIDUEL / HABITAT COLLECTIF	164
10.5. DENSITE ET FORMES DE L'HABITAT	164
10.6. POLITIQUE DE L'HABITAT ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	165
11. PROJETS REPERTORIES	169
11.1. LES PROJETS RECEMMENT ACHEVES	169
11.2. LES PROJETS A L'ETUDE	169
11.2.1. VOIRIE	169
11.2.2. POLE INTERGENERATIONNEL	169
11.2.3. CREATION D'UNE MICROCRECHE	169
11.2.4. TRANSFORMATION DE LA FRUITIERE DU CHEF-LIEU	169
11.2.5. JARDINS FAMILIAUX	170
11.2.6. CHEMINEMENTS PIETONS	170
12. ENJEUX	173
12.1. LA DEMOGRAPHIE	173
12.1.1. LE CONSTAT	173
12.1.2. LES ENJEUX DE LA PROCHAINE DECENNIE	173
12.2. LE LOGEMENT	174
12.2.1. LE CONSTAT	174
12.2.2. LES ENJEUX	174
12.3. L'URBANISME	175
12.3.1. LE CONSTAT	175
12.3.2. LES ENJEUX URBAINS	176
12.4. LES INFRASTRUCTURES	177
12.4.1. LES CONSTATS	177
12.4.2. LES ENJEUX	177
12.5. L'ECONOMIE	178
12.5.1. LES CONSTATS	178
12.5.2. LES ENJEUX	178
12.6. L'ENVIRONNEMENT	179
12.6.1. LES CONSTATS	179
12.6.2. LES ENJEUX	179
12.7. LIEN SOCIAL ET QUALITE DES ESPACES PUBLICS	180
12.7.1. LES CONSTATS	180
12.7.2. LES ENJEUX	180

COMMUNE D'ARENTHON

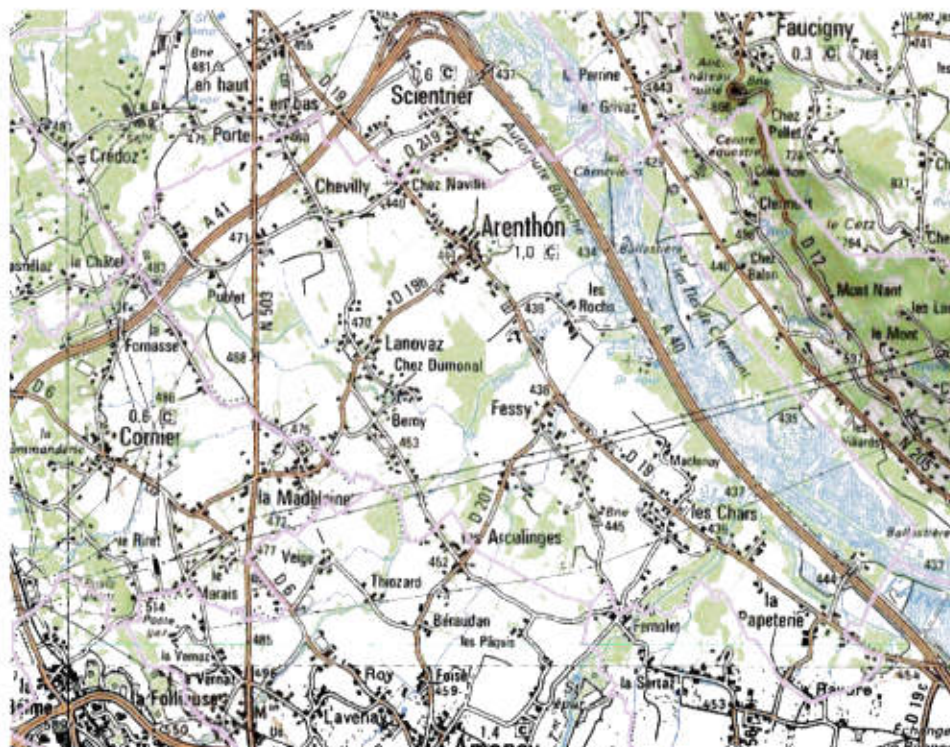


PLAN LOCAL D'URBANISME

PREAMBULE



Localisation de la commune d'Arenthon



PREAMBULE

LE CONTEXTE DU PLU

La commune d'Arenthon dispose actuellement d'un POS élaboré en 1994. Ce document d'urbanisme a subi plusieurs modifications au cours des dernières années (2000 et 2005). En se dotant d'un outil tel qu'un PLU, Arenthon sera plus à même d'orienter son développement. La mise en œuvre du PLU permettra de répondre aux problématiques urbaines locales et de gérer les projets d'aménagement, d'équipement, de construction ou d'évolution des espaces non urbanisés.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009, la commune a prescrit l'élaboration de son PLU.

Les objectifs de la réalisation du PLU sont de fournir aux élus d'Arenthon des outils de planification pour mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement et de développement de leur commune pour les années à venir.

Le PLU traduit les volontés politiques de la municipalité en termes de développement urbain, démographique et économique par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), enrichi d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le document qui suit représente la première phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en dressant un bilan de la situation actuelle de la commune. Il constitue les fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est nécessaire à la maturation du projet communal des élus et à la compréhension du contexte de ce projet par les services de l'État chargés de contrôler l'ensemble des éléments du PLU.

LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme d'Arenthon devra répondre aux objectifs suivants, arrêtés par les élus de la commune dans le cadre de la prescription de cette procédure :

- Réfléchir globalement sur l'évolution du centre-bourg et de son développement notamment par l'accueil de services et de commerces de proximité;
- Maintenir le caractère rural de la commune et ses agriculteurs;
- Préserver l'environnement et les corridors biologiques;
- Développer le tourisme vert et le camping à la ferme;
- Réfléchir au potentiel de valorisation et à l'aménagement des abords de l'Arve;
- Maîtriser la circulation et favoriser les déplacements doux;
- Prendre en compte les incidences et répercussions de l'ouverture du futur hôpital sur le développement de la commune;
- Intégrer au mieux les projets "Fruitière" (logements sociaux et petite unité de crèche) et "résidence senior" (résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie);
- Favoriser l'installation des jeunes dans la commune.

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 5. LES SERVICES COLLECTIFS
6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES

1.1. SITUATION

1.1.1. Localisation de la commune

Située au pied du massif des Bornes dans la basse vallée de l'Arve, le village d'Arenthon se décrit comme le plus rural du Pays Rochois. Il s'étend sur une superficie de 1.147 ha dont 22 % sont boisés.

La commune d'ARENTHON est concernée par les routes départementales suivantes :

- RD19 sur une longueur de 4482 mètres,
- RD 19 B sur une longueur de 1805 mètres,
- RD 201 sur une longueur de 1227 mètres,
- RD 903 sur une longueur de 1828 mètres classée route structurante à grande circulation.

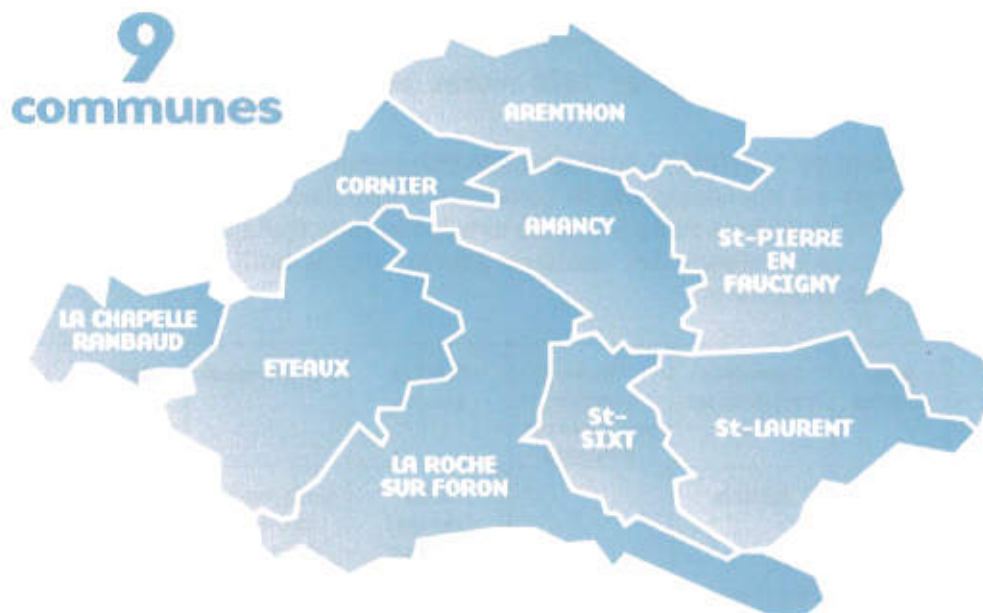
Un arrêté préfectoral du 11/07/2011 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est applicable sur la commune d'Arenthon du fait de la présence sur son ban ou à proximité de trois voies à grande circulation (une route départementale et deux autoroutes). Il précise la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des bords extérieurs des chaussées.

Commune	Voies classées	Communes traversées par la voie	Autre commune concernée par le tronçon	Début de tronçon	Fin de tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté en m	Tissu bâti
Arenthon	A 40	Arenthon		Limite Scientrier / Arenthon	Limite Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny	1	300	Ouvert
Arenthon	A 40	Saint-Pierre-en-Faucigny	Arenthon	Limite Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny	Limite Saint-Pierre-en-Faucigny / Bonneville	1	300	Ouvert
Arenthon	A 410	Arenthon		Limite Cornier / Arenthon	Limite Arenthon / Scientrier	2	250	Ouvert
Arenthon	RD 903	Arenthon		Limite Cornier / Arenthon	Limite Arenthon / Scientrier	3	100	Ouvert

Source : PAC

1.1.2. Situation administrative

La commune d'Arenthon est située dans l'arrondissement de Bonneville. Localisée dans le canton de La Roche sur Foron, elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).



Carte de la Communauté de Communes du Pays Rochois (site Internet CCPR)

Sources : www.ccpaysrochois.fr

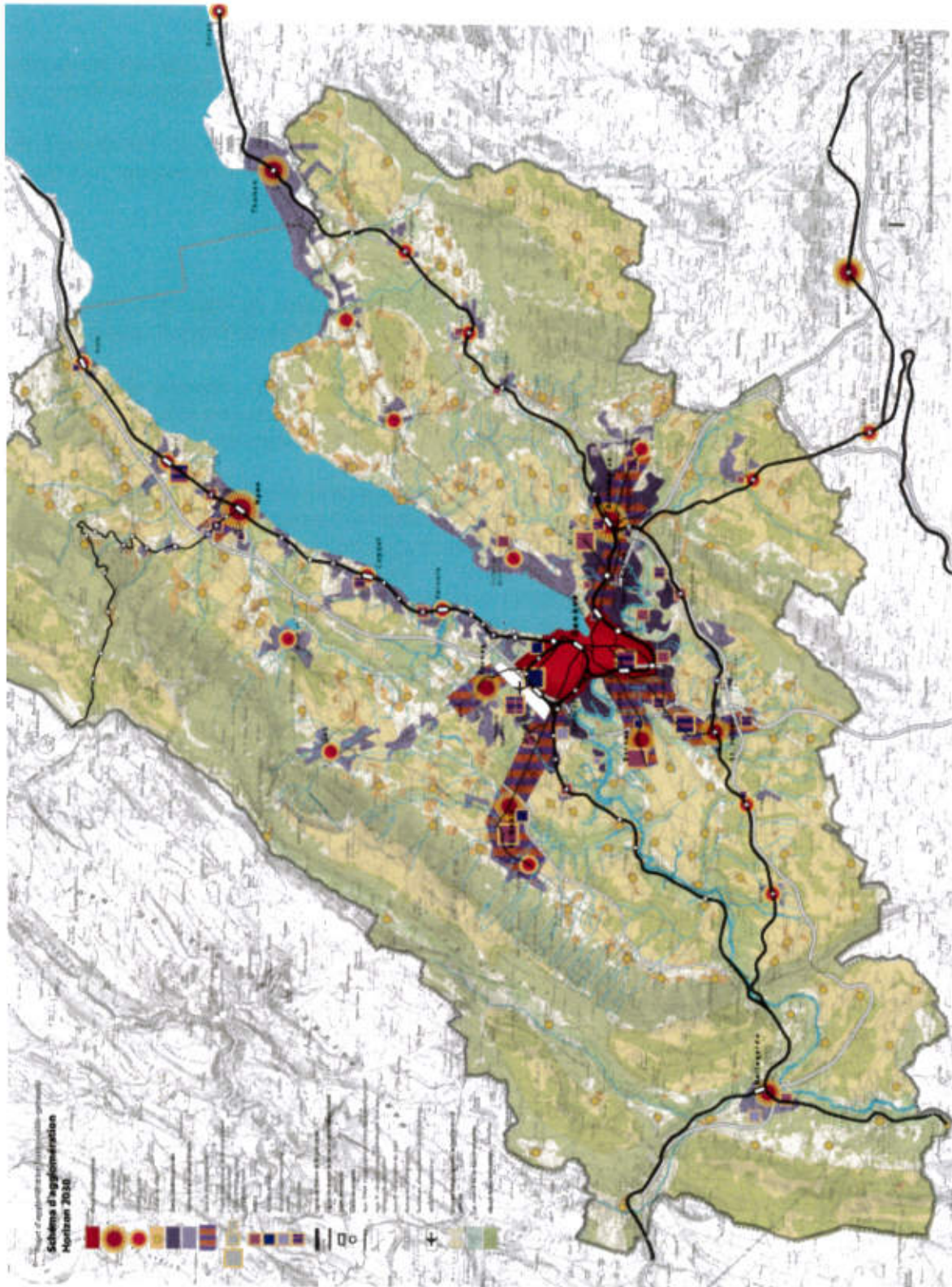
La Communauté de Communes du Pays Rochois

La Communauté de Communes du Pays Rochois a été créée en 2000. Elle est composée des neuf communes suivantes : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Roche sur Foron, La Chapelle Rambaud, St Sixt, St Pierre en Faucigny et St Laurent.

La Communauté de Communes a hérité des compétences du SIVOM du Foron créé en 1966. Elle s'est également vue attribuer de nouvelles compétences afin d'assurer une réelle coopération intercommunale et de développer les services à la population.

Dans ces perspectives, les différentes compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace;
- Développement économique :
 - création et gestion du Parc d'Activités Economiques du Pays Rochois,
 - création et gestion du Parc d'Activités Commerciales du Pays Rochois ;
- Environnement :
 - collecte, transfert et traitement des ordures ménagères, déchets et résidus,
 - gestion des réseaux et des équipements de traitement des eaux usées,
 - études, construction et entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées collectifs,
 - étude, mise en place, vérification et gestion de l'assainissement non collectif,
 - étude d'un schéma directeur d'assainissement pluvial,
 - étude, construction et entretien d'ouvrages de rétention ou de décharge et des collecteurs de forts débits ayant un intérêt communautaire affirmé (tel que défini par le schéma directeur d'assainissement pluvial),
 - participation au contrat de rivière "Arve",
 - aménagement et entretien des abords de voirie communale et rurale ;
- Équipements culturels sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :
 - création, entretien et exploitation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
 - construction, entretien des foyers de ski de fond et acquisition de matériel,
 - création, entretien et gestion des écoles maternelles publiques des communes membres de la communauté ;
- Gestion de la restauration scolaire des écoles maternelles publiques des communes membres de la communauté ;
- Gestion des transports scolaires ;
- Aménagement des équipements nécessaires à l'exploitation du réseau des transports scolaires ;
- Action et soutien pour toutes opérations liées à la lutte contre le chômage ;
- Mission de conseil d'intérêt communautaire dans le domaine de l'architecture ;
- Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.



Projet d'Agglomération du Grand Genève

La commune d'Arenthon fait partie du Projet d'Agglomération du Grand Genève. Ce projet d'agglomération transfrontalier est né de démarches engagées depuis plus de 30 ans. Il répond à la volonté de mettre en place une coordination à la mesure des solidarités historiques, inscrites dans le territoire et dans la dynamique des relations transfrontalières qui unissent le canton de Genève, le district de Nyon et les territoires limitrophes des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le Projet d'Agglomération du Grand Genève, avec sa charte d'engagement signée le 5 décembre 2007, définit, dans un projet global, la construction d'une agglomération transfrontalière durable, permettant un développement équilibré et équitable.

L'agglomération franco-valdo-genevoise a les atouts d'une métropole internationale dynamique, attractive et agréable à vivre. Son développement est un enjeu de première importance pour la Région Rhône-Alpes, pour la Suisse comme pour ses habitants. En s'engageant dans le projet d'agglomération, les collectivités partenaires visent à surmonter le handicap de la frontière, maîtriser l'étalement urbain, mieux répartir l'habitat et l'emploi et construire ensemble un développement durable.

Cette finalité est partagée dans tous les territoires. Elle se décline en cinq volets complémentaires :

- **Solidarité, cohésion, équité** : assurer un développement équilibré, pour accueillir 200 000 habitants et 100 000 emplois supplémentaires, il s'agit de promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations et en rééquilibrant l'emploi et l'habitat.
- **Développement** : entretenir la vocation et l'image internationale de Genève, renforcer son attractivité et son rayonnement métropolitain et améliorer sa capacité d'accueil.
- **Qualité de l'environnement** : maintenir et favoriser des conditions de vie de qualité pour la santé de la population et préserver le climat.
- **Efficience** : favoriser les investissements publics en matière de transports publics pour qu'ils profitent au plus grand nombre d'habitants de l'agglomération.
- **Gouvernance coordonnée** : assurer un pilotage politique coordonné des enjeux transfrontaliers.

Le 17 février 2009, la Communauté de Communes du Pays Rochois a rejoint l'ARC (Association Régionale de Coopération du Genevois).

Sources : www.projet-agglo.org et www.ccpaysrochois.fr

Le Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA)

Depuis 1993, la Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aide au développement des territoires sur des thèmes précis tels que l'économie, le tourisme, l'agriculture, la culture... Elaboré et signé entre la Région et les territoires qui le souhaitent, il permet d'inciter et d'accompagner les acteurs d'un bassin d'emploi dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire sur 10 ans incluant un programme d'actions concret à 5 ans.

Le CDRA est la nouvelle génération de contrats régionaux, qui succède aux Contrats Globaux de Développement (CGD). Pour conduire ces projets de territoire, la Région alloue une aide financière calculée par habitant.

Le territoire de la région Rhône-Alpes est découpé en différents CDRA. La commune d'Arenthon a fait partie du CDRA du Faucigny jusqu'en 2009. Elle adhère depuis 2009 au CDRA de l'ARC afin d'être en cohérence avec le territoire du Projet d'Agglomération du Grand Genève dont elle fait partie.

L'ensemble des réflexions nécessaires à la préparation du contrat est engagé avec les élus et les acteurs locaux (associations, entreprises, chambres consulaires, MJC, professionnels du tourisme, agriculteurs...).

Ce deuxième contrat qui a été signé en février 2004 prendra fin en février 2009.

Le second Contrat s'inscrit aujourd'hui au cœur du développement local.

Son premier avenant doit permettre le recadrage du projet de territoire dans un souci d'optimisation des réalisations et de mise en relief des actions transversales. En outre, une attention particulière est portée aux apports des actions entreprises en termes de développement durable.

Le périmètre du CDRA du Genevois Haut Savoyard dans le cadre du second Projet de Territoire regroupait 59 communes. Ce périmètre a peu évolué puisqu'il ne compte aujourd'hui qu'une commune en moins et s'établit désormais à 58 communes. L'accroissement de la population reste toutefois constant et son dynamisme économique vérifié.

Avec une population proche de 150 000 habitants, cet espace dynamique, tant par son activité économique que par sa démographie, connaît une grande diversité géographique. Ce bassin de vie est fortement structuré par l'agglomération de Genève, dont le développement économique influe fortement sur le territoire du GHS. La croissance économique importante de l'agglomération genevoise exerce une pression indéniable sur la capacité du GHS à maîtriser son développement.

Ce souci partagé par les territoires frontaliers du Pays de Gex et du Chablais a notamment amené les élus à s'inscrire dans une réflexion commune sur les enjeux en matière d'aménagement et de développement économique.

Ce rapprochement, qui vise à assurer une cohérence territoriale pertinente et une réponse "commune" aux impacts de l'agglomération genevoise, s'est traduit par la création de l'ARC en 2002, association regroupant l'ensemble des représentants de ces trois territoires.

Cette association fait suite au Préambule Commun, déposé dès 2001 par les trois territoires du Genevois Haut Savoyard, du Chablais et du Pays de Gex auprès de la Région Rhône-Alpes.

La définition et le soutien d'un projet ambitieux et partagé, destiné à conforter une vocation économique forte au sein du bassin franco-genevois, maintenir un cadre de vie de qualité et valoriser un potentiel touristique de proximité permet au genevois français d'affirmer sa vocation de territoire frontalier dynamique et acteur de son devenir.

Parallèlement, les collectivités frontalières et suisses liées au bassin de vie genevois se sont réunies autour du Projet d'Agglomération du Grand Genève pour partager un espace de vie commun à même de renforcer l'attractivité du bassin d'agglomération, et développer une gouvernance transfrontalière.

Conseil Local de Développement du Genevois Haut Savoyard

Un lieu de participation citoyenne

Créé en 2002, le CLD est un outil d'accompagnement du C.D.R.A. du Genevois Haut Savoyard.

Il est constitué de représentants de la société civile (citoyens, associations, chambres consulaires, syndicats de salariés...). Il est un lieu ouvert de discussion et d'échanges autour des préoccupations liées à l'Aménagement et au Développement Territorial.

Avec un rôle essentiellement consultatif, le CLD veille à la bonne Gouvernance du territoire.

Ses missions

Le CLD du Genevois Haut Savoyard a été initié par la Région Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique contractuelle, mais s'est investi, depuis, d'autres missions.

1. Initiés par la Région Rhône-Alpes, les conseils locaux de développement sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Contrats de Développement Rhône-Alpes (CDRA).

2. Le CLD est également tourné vers la promotion du Développement Durable. À ce titre, il organise régulièrement des conférences ou rencontres avec un objectif de sensibilisation.

Lorsqu'il identifie des projets inscrits au CDRA comme étant exemplaires en termes de Développement Durable, le CLD sollicite la Région pour une bonification financière.

Le CLD est un lieu ouvert : sa composition évolue donc constamment.

Son hétérogénéité est l'un de ses principaux atouts et la diversité de ses membres permet une véritable richesse dans les échanges, gage de qualité dans les débats.

L'association Régionale de Coopération du Genevois (ARC)

L'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en 2002. Elle s'est donnée pour objet de :

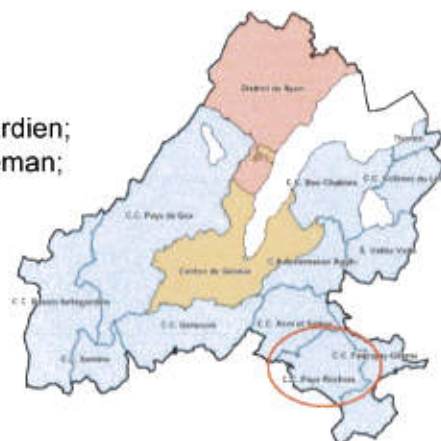
- **coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents** qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (preamble commun au Contrat de Développement Rhône-Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire etc.) ;
- **coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération du Grand Genève** dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois et du Comité de pilotage du Projet d'Agglomération ;
- **constituer une plateforme d'échanges** avec les territoires voisins ;
- **proposer l'organisation de séminaires et de rencontres** contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;
- **recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations** utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du Projet d'Agglomération du Grand Genève s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM), cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons dite Annemasse Agglo;
- Communauté de Communes du Bas-Chablais;
- Communauté de Communes du Genevois;
- Communauté de Communes du Pays de Gex;
- Communauté de Communes d'Arve et Salève;
- Communauté de Communes du Bassin Bellegardien;
- Communauté de Communes des collines du Léman;
- Communauté de Communes Faucigny Glières;
- Communauté de Communes du Pays Rochois;
- Communauté de Communes de la Semine;
- La Ville de Thonon;
- Le SIVOM de la Vallée Verte.



Le périmètre de l'ARC au 12 décembre 2008
(Source : *Projet d'agglomération franco-valdo-genevois*)

1.1.3. Prescriptions supracommunales relevant du Code de l'Urbanisme

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

Les services de l'Etat élaborent une Directive Territoriale d'Aménagement sur les Alpes du Nord. L'ensemble du département de la Haute-Savoie est concerné par cette procédure. Un Livre Blanc précisant les principales réflexions et le référentiel stratégique de l'Etat sur ce territoire a été adopté au CIACT du 6 mars 2006. Il rappelle la nécessité de trouver un équilibre entre la préservation et la valorisation d'un milieu naturel particulièrement riche et les espaces de développement inscrits dans un relief contraint.

Il en découle quatre grands objectifs qui seront déclinés en orientations :

- Organiser l'espace métropolitain multipolaire du sillon alpin et les principales vallées adjacentes;
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources patrimoniales;
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement;
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.

Des recommandations et des mesures d'accompagnement compléteront ces orientations pour conforter leur mise en œuvre au niveau local. Elles pourront notamment traiter des aspects de gouvernance, de gestion des espaces naturels et de la ressource en eau, des politiques foncières et prévention des risques. Les orientations de la DTA préciseront également les modalités d'application des lois Montagne et Littoral. L'ensemble de ces éléments devra être pris en compte dans les documents de planification que sont les SCOT, POS et PLU dans le rapport de compatibilité défini au code de l'urbanisme.

Le schéma de cohérence territoriale

La commune d'Arenthon fait partie du territoire de l'EPCI gérant l'élaboration du SCOT du Pays Rochois en cours d'élaboration. A ce titre, la compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme avec celle du SCOT en vigueur devra être assurée une fois ces documents approuvés

Dans l'intervalle, l'EPCI doit être sollicité pour toute modification ou révision du document d'urbanisme de la commune.

VOIR CARTE C1 – SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE EN ANNEXES GRAPHIQUES

1.1.4. Prescriptions particulières

Voir liste et plan des servitudes en annexe

Les servitudes résultant de l'instauration des plans de préventions des risques naturels prévisibles

La commune d'Arenthon est répertoriée comme étant exposée à des risques naturels avec enjeu humain, c'est-à-dire qu'elle comprend certaines zones où la sécurité des biens et des personnes peut être mise en danger. Un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" a été approuvé le 19 novembre 2001 (voir plus loin).

Les dispositions réglementaires du PLU devront être cohérentes avec les prescriptions du PPR.

Les servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Ces servitudes ont pour objet d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Différents périmètres de protection sont institués autour des points de prélèvement :

- périmètre de protection immédiate,
- périmètre de protection rapprochée,
- périmètre de protection éloignée, le cas échéant.

Sont présents sur le territoire communal les périmètres (partiel) de protection rapprochée et éloignée du pompage de Chez Blandet situé sur la commune de Saint Pierre en Faucigny.

Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

La commune est traversée par les lignes électriques suivantes :

- ligne 225 KV Cornier-Pressy,
- ligne 63 KV Boege-Cornier,
- ligne 63 KV Bonneville-Cornier,
- ligne 63 KV Bonneville-Giffre-Pressy.

La gestion du réseau et des ouvrages électriques dont la tension est supérieure à 50 000 Volts est confiée à RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Ces lignes, valant servitudes d'utilité publique sont des ouvrages techniques spécifiques pouvant être déplacés, modifiés ou surélevés pour différentes raisons (sécurisation de traversées, de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments etc. ...). Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

La canalisation de gaz "antenne de Magland" DN 250 a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 6 mars 1985. En conséquence, une zone *non-aedificandi* de 4 m de large (1 m à gauche et 3 m à droite de l'axe de la canalisation de La Roche-sur-Foron vers Bonneville) doit être respectée.

Dans cette zone, les constructions en dur, la modification du terrain, les plantations d'arbres et d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites. Ces mesures devront être reprises dans le règlement du PLU et pourront faire l'objet d'un zonage spécifique.

Carrières

La planification des carrières est régie par le Schéma Départemental des Carrières, élaboré et adopté par la commission départementale des carrières de la Haute-Savoie avant son approbation par arrêté préfectoral n°2004-1920 en date du 1^{er} septembre 2004 qui définit notamment les zones où l'exploitation de carrières ne peut être autorisée ou est soumise à des conditions particulières. Il a vocation à être un outil d'orientation pour les exploitants lors de la recherche des sites d'exploitation et dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations préfectorales présentées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. C'est un document important car il est opposable aux décisions administratives prises dans ce domaine.

Les grandes orientations de ce schéma tiennent compte des préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée - Corse. Il apporte des progrès sensibles à la fois dans la bonne gestion de la ressource et dans la protection de l'environnement. Selon la DRIRE, il n'existe aucune carrière en activité sur la commune.

En revanche, un dépôt de déchets inertes de 34 127 m² est situé au lieu dit des Chars "Les Vergers".

Sites industriels et activités de services

Deux sites industriels et activités de service, abandonnés ou non, peuvent être relevés sur la commune d'Arenthon. Ils sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols dans lequel ils se trouvent.

Raison sociale	Nom usuel	Activité	Etat d'occupation du site
M. Revillon – Déclarant STE	Papeterie de M. REVILLON	Papeterie	Activité terminée (1882)
STE DECOPLAST – SA BERTHOD ET CIE	Décharge Sté DECOPLAST	Décharge de déchets industriels banals (DIB)	Activité terminée (1986)

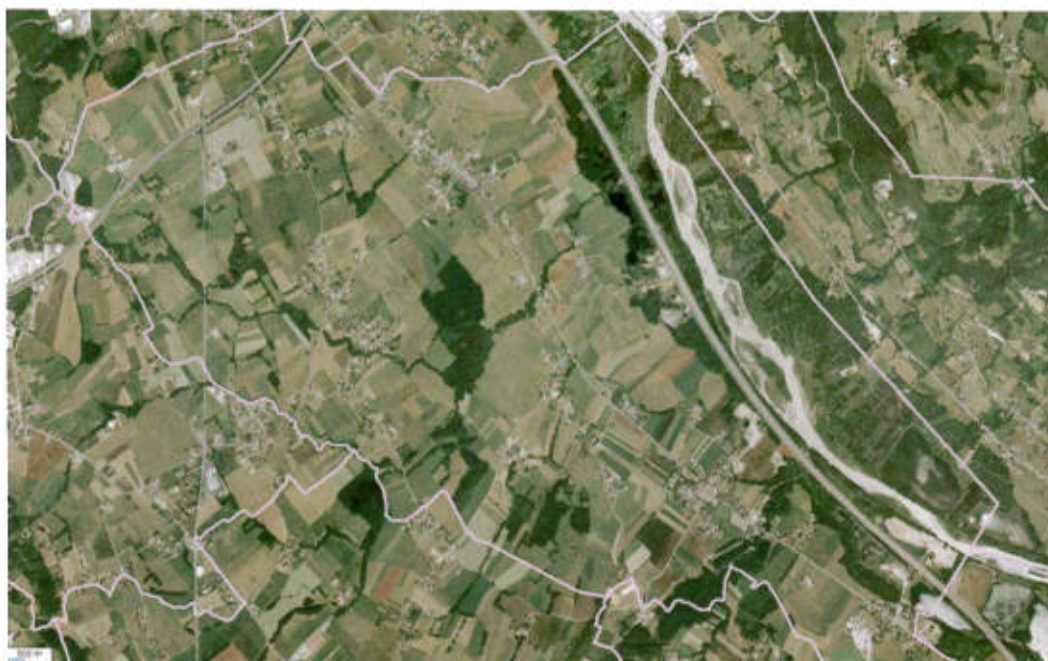
Ces informations sont issues de la banque de données BASIAS. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site à cet inventaire ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est élaboré par le Département en partenariat avec les collectivités locales, pour permettre au public de découvrir les espaces naturels et le patrimoine haut savoyard, tout en encourageant le développement de la randonnée pédestre, équestre et Vélo Tout Terrain. Les tracés inscrits au PDIPR doivent être repris dans le PLU sous forme de servitudes. Le Conseil Général appuie l'identification, la conception, la réalisation et la gestion des itinéraires du PDIPR. Il finance le matériel de balisage pour équiper ces itinéraires. Aujourd'hui, près de trois mille kilomètres de chemins pédestres sont inscrits sur l'ensemble du territoire départemental. Une charte « Vélo nature », exposant les orientations techniques, financières et juridiques du volet Vélo Tout Terrain / Vélo Tout Chemin du PDIPR, a été finalisée. Les tracés VTT sont en cours d'inscription au PDIPR.

Le Département peut proposer, si nécessaire, aux propriétaires concernés par les itinéraires, des conventions de passage.

La commune d'ARENTHON est concernée par une boucle d'intérêt départemental.



Vue aérienne du territoire communal d'Arenthon avec le Nord en haut (www.geoportail.fr)

1.2. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

1.2.1. Topographie

La commune d'Arenthon est située dans la moyenne vallée de l'Arve. Le territoire présente un relief relativement marqué. Les altitudes sont comprises entre 429 mètres et 481 mètres.

VOIR CARTE C2 – TOPOGRAPHIE EN ANNEXES GRAPHIQUES



Situation topographique d'Arenthon

Source : Geoportail.fr



Carte du réseau hydrographique de la commune (voir planches détaillées)

1.2.2. Géologie

Les données figurant ci-après sont en partie issues de la *Notice explicative de la feuille Annemasse au 1/50 000* (J. CHAROLLAIS, R. PLANCHEREL, G. MONJUVENT, J. DEBELMAS – Edition du BRGM Service géologique national).

Arenthon se situe dans la partie occidentale de la feuille d'Annemasse, dans la basse vallée de l'Arve, dont la molasse forme le substratum de toute la basse vallée. L'essentiel des formations associées au système de celle-ci correspond à des formations quaternaires liées au retrait glaciaire. Les formations quaternaires concernent essentiellement des alluvions, des alternances de sables plus ou moins fins avec des graviers et des galets, des argiles limoneuses et des limons. Les molasses qui affleurent, essentiellement marno-gréseuses sont des sédiments continentaux de l'ère glaciaire déposés au cours de l'Oligocène et du Miocène. Il s'agit de roches sédimentaires détritiques qui s'accumulent dans les bassins périphériques d'une chaîne de montagne.

Ce système peut être schématisé par les formations suivantes :

- Des moraines interglaciaires (Gy8) qui forment la partie supérieure de la terrasse. Ces dépôts proviennent de matériaux morainiques pris en charge par les eaux de fonte qui s'échappent du front glaciaire.
- Des alluvions glacio-lacustres (GLy9) plus ou moins argileuses ou sableuses, accumulées dans le lac de barrage glaciaire, qui forment la seconde partie de la basse terrasse.
- Des alluvions fluvio-glaciaires (Fy10A) provenant des cônes fluvio-glaciaires latéraux. Ceux-ci ont été déposés par les eaux de fonte du glacier.
- Des alluvions fluviales récentes (Fz) issues des crues de l'Arve. Elles forment le lit mineur de la rivière.

La commune d'Arenthon se situe ainsi sur une étroite et basse terrasse supérieure glacio-lacustre formée d'alluvions, édifiée derrière un barrage formé par le glacier. Selon deux sondages BRGM, cette nappe alluviale repose sur une formation glacio-lacustre (GLy9) argileuse du côté du cimetière et sableuse chez Naville. On retrouve dans ce système une nette prédominance de faciès argileux sablo-graveleux.

En contrebas de la basse terrasse d'Arenthon, à l'Est, une seconde basse terrasse discontinue borde la plaine d'inondation de l'Arve (Fz1). Il est probable que cette couche ait été découpée par méandrisation au cours de l'encaissement de la rivière de l'Arve.

Cette formation serait due à un épisode de comblement alluvial fluvio-glaciaire d'allure torrentielle.

VOIR CARTE C3 - GEOLOGIE EN ANNEXES GRAPHIQUES

1.2.3. Les eaux superficielles

Arenthon est traversée par l'Arve, principal cours d'eau de Haute-Savoie qui naît dans les alpages du col de Balme (2191 m) pour courir vers Genève rejoindre le Rhône à la sortie du Lac Léman, 107 kilomètres plus loin.

L'Arve croise sur son tracé une trentaine de rivières et torrents affluents, parmi lesquels l'Arveyron, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge,... et traverse une grande variété de paysages (gorges, cluses, zones humides), dans cette vallée qui porte son nom.

Le bassin versant de l'Arve peut être divisé en trois bassins de régimes hydrologiques différents.

- Le haut bassin constitué par la vallée de Chamonix, des Contamines-Montjoie et de la Diosaz est caractéristique des torrents de régime glaciaire. Il s'agit de torrents issus du massif du Mont-Blanc et du massif des Aiguilles Rouges, dominé par la présence de nombreux glaciers de grande superficie. La présence des glaciers et les altitudes élevées ont deux conséquences essentielles :
 - elles permettent un apport d'eau non négligeable en période d'été dû à la fonte des neiges et des glaces pérennes,
 - elles favorisent également un stockage des précipitations sous forme solide, ce qui a tendance à limiter la violence des crues.

Mais persiste cependant le risque de débâcles glaciaires et de crues de fonte (redoux). Les fortes crues locales sont de type orageux et surviennent en fin d'été (juillet à septembre).

- Le bassin intermédiaire est représenté par la vallée alluviale de l'Arve entre le Fayet et Bonneville et les vallées affluentes du Giffre, du Borne, ainsi que des multiples torrents qui parviennent directement à l'Arve sur ce tronçon. Cette zone est exposée aux perturbations les plus fréquentes d'ouest (d'origine océanique) et est soumise par conséquent à un régime pluvio-nival de forte intensité. Les précipitations y sont fortes et se traduisent par des débits très abondants ; les crues qui en résultent se manifestent surtout au printemps (pluie et fonte) et dans une moindre mesure en fin d'été (orages).
- Le relief du bassin aval de l'Arve et de son principal affluent la Menoge, constitue les premiers contreforts du massif alpin, peu abrité par le Jura des perturbations d'Ouest dominantes. Il reçoit à ce titre des précipitations pluviales importantes dont les maximas se situent entre l'automne et le printemps. Ce type de crue peut donc survenir en hiver.

On remarque donc que le régime du bassin aval est à peu près inverse de celui du bassin amont : il en résulte pour l'ensemble du bassin un étalement des probabilités de crue, qui peuvent survenir en toutes saisons, même si les mois de juin-juillet-août puis octobre-novembre restent privilégiés.

A noter également que les crues de l'Arve sont très rapides : quelques heures à l'amont et moins d'une journée à l'aval.

Sources : site Internet www.riviere-arve.org

VOIR CARTE C4 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE EN ANNEXES GRAPHIQUES

L'Arve à Arenthon

Ce secteur correspond à une large zone de divagations anciennes dans une plaine alluviale entre le verrou de Bellecombe et le confluent du Borne (longueur 10 Km). Aux XIX^e et XX^e siècles, le lit a été endigué en partie, à l'amont. Le profil en long avait une stabilité relative jusqu'en 1960 environ. De nombreuses extractions dans le lit majeur d'abord en rive droite, puis étendues aux deux rives sur toute la zone, y compris à l'arrière des digues, ont été réalisées entre 1970 et 1973. Le lit mineur s'est donc réduit entre des cordons instables avec l'abaissement lent du profil en long (de 1 à 4 m). Cette zone, malgré son aspect très dégradé, constitue un espace potentiel fondamental pour la recreation d'une dynamique alluviale de reconstitution du lit majeur.

Plusieurs ouvrages ont été mis en place tout le long de l'Arve et des autres cours d'eau ainsi que sur les différents tronçons traversant le ban communal d'Arenthon.

Sources : PPR Inondation de l'Arve – Commune d'Arenthon.

De petits ruisseaux affluents de l'Arve traversent le ban communal : il s'agit du Foron de la Roche et du Nant de Sion et de leurs affluents (Brachouet pour le Foron et Nants de Berny et de la Madeleine pour le Nant de Sion). La qualité de l'eau de ces ruisseaux est peu

satisfaisante du fait de nombreux rejets, remblais et dépôts sur leurs cours et d'un étiage assez prononcé. La présence de ces différents ruisseaux est marquée par des cordons végétalisés et boisés, parfois de grands arbres ou de simples haies.



Les berges de l'Arve

Le Nant de Sion

Le Nant de Sion, avec un linéaire de 2 750 m, s'écoule sur la commune d'Arenthon selon une orientation Sud/Nord et conflue avec l'Arve dans la Plaine alluviale comprise entre la confluence du Borne et le Pont de Bellecombe. Le ruisseau concerne à Arenthon sa partie aval, située entre l'autoroute et la confluence en réserve de pêche. Le Nant de Sion présente toujours un caractère naturel malgré l'urbanisation de son bassin versant. Ses étiages sont sévères et la situation s'est aggravée ces 20 dernières années. Les débits constatés sont inférieurs à 20 l/s. On note une perte de débit importante entre l'amont et l'aval du cours d'eau. Selon le SM3A, ces pertes sont probablement dues à une infiltration des eaux dans la nappe d'accompagnement du Nant de Sion et à des pompages non déclarés. Ses différents débits sont les suivants :

Débit de hautes eaux de printemps	0,31 m ³ /s
Débit de crue Q10 (crue décennale)	18 m ³ /s
Débit de crue Q100 (crue centennale)	33 m ³ /s
Débit d'étiage	0,008 m ³ /s

Situation été 2005 en aval de l'autoroute – seules quelques zones plus profondes demeurent en eau, sans écoulement



Source : SM3A

Les faibles débits circulant en période d'étiage et l'homogénéité des habitats ne permettent pas à une faune spécifique pérenne et diversifiée de venir s'implanter. Il souffre également d'un envasement progressif des frayères à ombres.

Le Foron de la Roche

D'une longueur de 9,5 Km, le Foron de la Roche, affluent rive gauche de l'Arve est un cours d'eau méandriforme dans sa partie amont. Il prend sa source au lieu-dit les Biolles sur la commune de La Roche sur Foron. L'aval est aujourd'hui rectiligne suite à la rectification du lit. Ce cours d'eau subit des étiages sévères. Il constituait un milieu très prisé par l'ombre commun qui remontait de l'Arve pour s'y reproduire. Il est également caractérisé à Arenthon sur sa partie aval par un effondrement des berges qui provoque la chute des arbres dans le lit du ruisseau.

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux, les eaux du Nant de Sion et du Foron devront atteindre un bon état pour 2015.



Le Foron de la Roche

1.2.4. Les eaux souterraines

Le SYRE, Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la région de Saint-Pierre-en-Faucigny, a pour objet les études et le suivi de la nappe du cône de déjection du Borne.

La nappe est équipée d'un réseau de mesure constitué de :

- 17 piézomètres, équipés d'un enregistreur de pression, permettant le suivi et l'évolution de la profondeur et de l'altitude du niveau piézométrique,
- 3 compteurs de débit permettant le suivi des prélèvements les plus importants faits dans l'aquifère,
- 3 stations de mesure sur les cours d'eau permettant l'analyse des relations entre les cours d'eau et l'aquifère,
- 1 station de mesure pluviométrique.

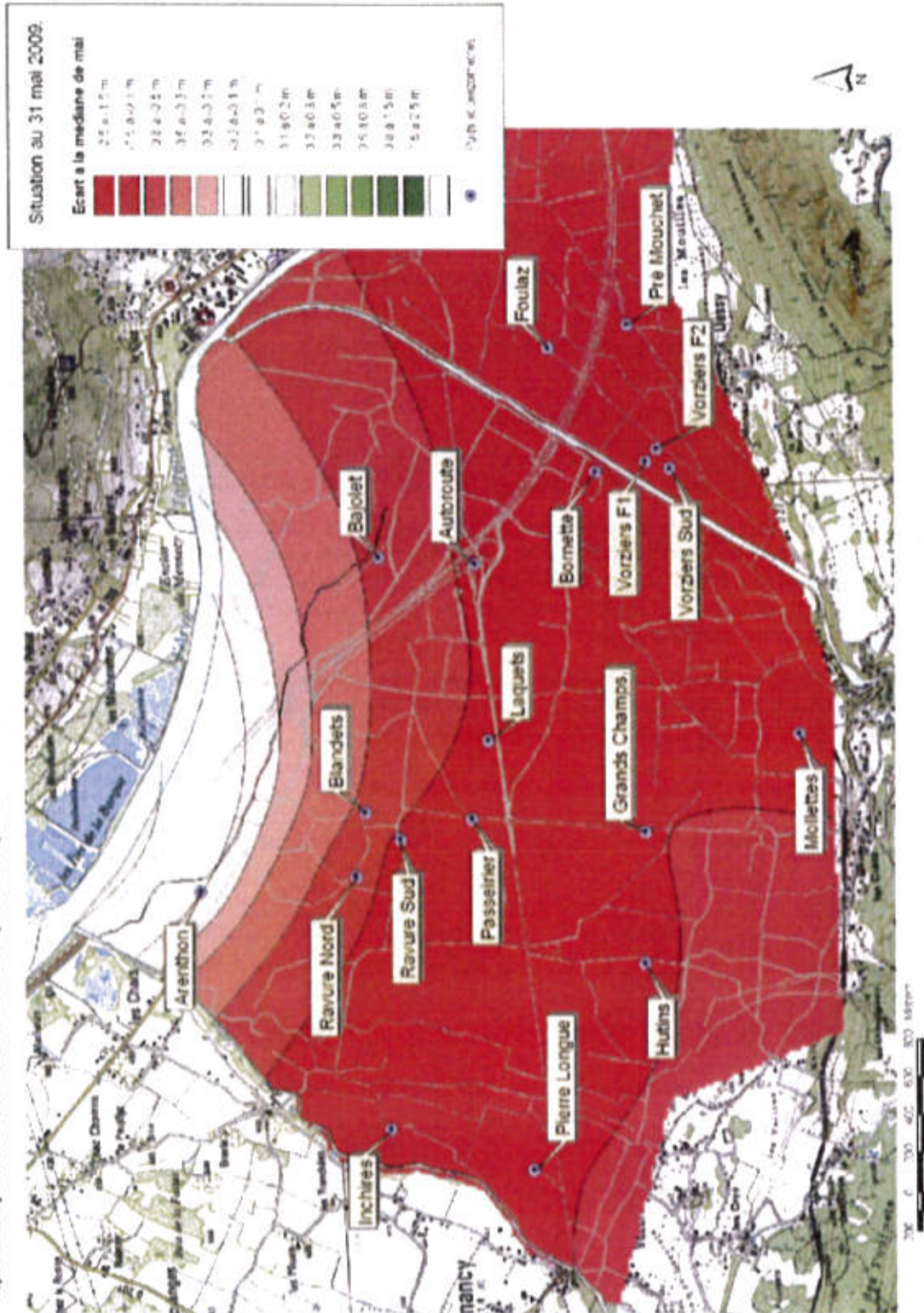
Le contexte météorologique récent du cône de déjection du Borne est sec, voire très sec ; les précipitations ont accusé un déficit de 40 % lors du dernier trimestre.

La carte ci-dessus donne la répartition spatiale de l'écart entre la situation piézométrique au 31 mai 2009 et la situation médiane pour un mois de mai. A ce moment-là, la nappe est en période de tarissement sans précipitations. Elle est déficitaire, c'est-à-dire qu'elle est inférieure à la médiane sur toute son extension. Vers l'aval (le Nord), la nappe voit son déficit se réduire pour se cantonner à - 10 cm à Arenthon.

Aucune recharge significative n'est donc apparue en mai 2009. Au 31 mai 2009, la nappe est très légèrement inférieure au niveau de mai 2003, le plus bas observé jusqu'alors en mai. La situation et son évolution sont donc à surveiller.

S. Y.R.E. Suivi piézométrique de la nappe du Cône de déjection du Borne.

Figure 3-7 Répartition spatiale de l'écart entre la situation piézométrique au 31 mai 2009 et la médiane de l'ensemble des mesures des mois de mai.



Carte de relevé piézométrique (source SYRE)

La qualité des eaux

Sur l'Arve, la qualité des eaux est conforme à la législation en vigueur. Le SM3A fait face à des pollutions de différentes origines :

- les pollutions d'origine domestique (eaux de lavage, lessive, toilettes, ...),
- les pollutions d'origine industrielle (hydrocarbures et métaux lourds issus des activités de traitement de surface et de décolletage).

Il existe bien entendu d'autres sources de pollution, mais plus ponctuelles et marginales (c'est par exemple le cas de la pollution d'origine agricole).

Des stations de mesures sont réparties tout au long du cours d'eau. Pour l'Arve, on en compte aujourd'hui une vingtaine. Plusieurs campagnes de mesures ont lieu régulièrement, sur l'ensemble des stations qui jalonnent la rivière. A l'issue de ces campagnes, les résultats obtenus laissent apparaître une tendance à l'amélioration en ce qui concerne la pollution domestique. En revanche, la situation n'est pas aussi favorable pour la pollution métallique.

Cinq micropolluants métalliques ont été évalués dans l'Arve : le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel et le zinc. Par rapport à la situation de référence de 1988, l'objectif que s'était fixé le SM3A a été largement atteint et le chrome montre une tendance à l'amélioration. Le cuivre ne montre pas d'amélioration nette et le zinc, et surtout le nickel, montre une dégradation. La source de pollution actuelle est localisée mais non identifiée. De nouvelles investigations sont prévues par le SM3A pour la compréhension et la résolution de ce problème.

(Sources : site Internet www.riviere-arve.org)

Dans le cadre des orientations fixées par le SDAGE (voir plus loin), une carte des objectifs de qualité a été établie pour la période 1996-2005. Cette carte sert encore de référence aujourd'hui pour toutes les décisions de l'administration et des collectivités relatives à la réduction de la pollution et à l'encadrement des travaux susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques.

L'arrêté préfectoral n° 97-839 du 24 décembre 1997 fixe les classes de qualité à respecter pour les différents cours d'eau. La grille de qualité physico-chimique (référence de 1980) telle que définie est la suivante :

Classe 1A (bleu)	excellente	Absence de pollution
Classe 1B (vert)	bonne	Pollution modérée
Classe 2 (jaune)	moyenne	Pollution nette

En application de la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, les objectifs de qualité actuellement utilisés seront prochainement remplacés par des objectifs environnementaux de bon état. Dans l'attente, les objectifs de qualité et les grilles de qualité associées, qui figurent dans l'arrêté préfectoral du 24/12/97 restent toujours la référence à l'exception :

- des tronçons des cours d'eau ou cours d'eau à objectif 2 qui sont reclassés en 1B ;
- pour les cours d'eau ne faisant pas encore l'objet d'un objectif de qualité explicite (petit chevelu), l'objectif de bon état généralement à retenir est 1A (bleu) correspondant à l'objectif de non dégradation de la Directive Cadre Européenne.

Arenthon est traversée par l'Arve et le Nant de Sion, classés en objectif 1A.

(Sources : PAC)

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse est l'outil qui oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle de bassin versant du Rhône, dont l'Arve fait partie. Ce SDAGE est actuellement en cours de révision.

Il va notamment intégrer la Directive Européenne sur l'Eau qui impose aux cours d'eau d'atteindre en 2015 un bon état écologique, sauf dérogation comme sur l'Arve pour les métaux et l'équilibre physique de la rivière.

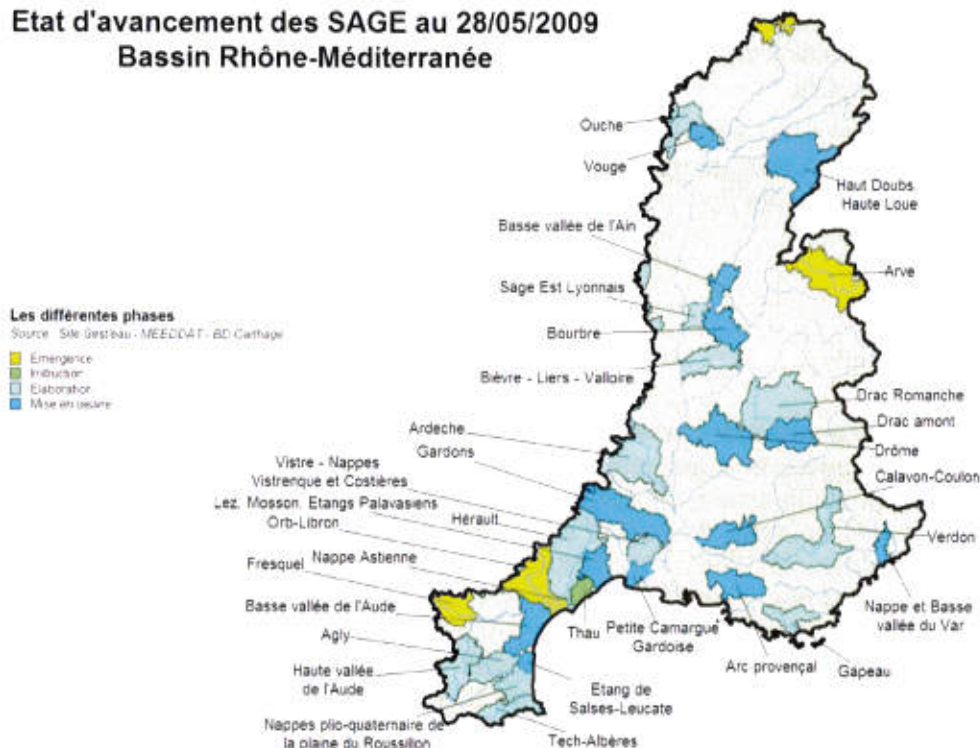
En vertu de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

A cet effet, le PLU devra notamment respecter les orientations suivantes :

- la préservation des milieux spécifiques (écosystèmes aquatiques, sites et zones humides),
- la protection contre toute pollution,
- le développement et la protection de la ressource en eau et en particulier de la ressource en eau potable,
- la conservation du libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'inondation et la protection contre les risques d'inondation,
- la répartition équitable de la ressource entre les différents usagers,
- la valorisation économique de la ressource qu'elle constitue (l'eau a un prix).

(Sources : PAC)

Etat d'avancement des SAGE au 28/05/2009 Bassin Rhône-Méditerranée



Le SAGE

Un projet de périmètre du SAGE de l'Arve s'appliquant à l'échelle du bassin versant vient d'être défini. Il prendra le relais du Contrat de rivière. Il s'agit d'un programme concerté de planification et de gestion cohérente des milieux, dans lequel s'engagent différents partenaires du territoire.

Le Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière Arve a été signé en 1995, pour une durée de 10 ans.

La rivière est un acteur naturel majeur du développement et de la réussite économique de la vallée qui porte son nom. Déjà endiguée au XIX^e siècle, sur plusieurs sections de son cours, l'Arve conservait des latitudes de divagation et de submersion de son lit majeur qui conditionnaient l'ensemble de l'équilibre biologique et socio-économique de la vallée.

Les décennies d'après-guerre ont vu s'effectuer une transformation radicale de cet équilibre :

- par des extractions massives de matériaux (15 millions de m³ extraits) qui ont entraîné érosion régressive et enfoncement du lit (confiné à 75 %),
- par les multiples formes d'occupation des sols (urbanisation) qui ont réduit le domaine d'extension de la rivière et accru les pollutions,
- par des actions nombreuses de protection des ouvrages ou des berges et de fixation du lit qui ne divague plus.

Le Contrat de Rivière Arve est né de la volonté de 33 communes (parmi lesquelles les 26 communes riveraines de l'Arve), qui ont su convaincre et rassembler les partenaires techniques et financiers indispensables à la mise en œuvre de ce projet.

Aujourd'hui, 40 communes et 6 syndicats intercommunaux, sur plus de 200 Km de rives, s'accordent entre eux pour faire des choix, et pour payer leur part de ce vaste programme, dans le cadre d'un système de mutualisation : une solidarité intercommunale tout à fait exceptionnelle par ses dimensions, qui demande à l'ensemble des élus locaux une vraie compréhension de la rivière et une vision à long terme.

Le Contrat de Rivière Arve fixe en particulier les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour l'application du Contrat.

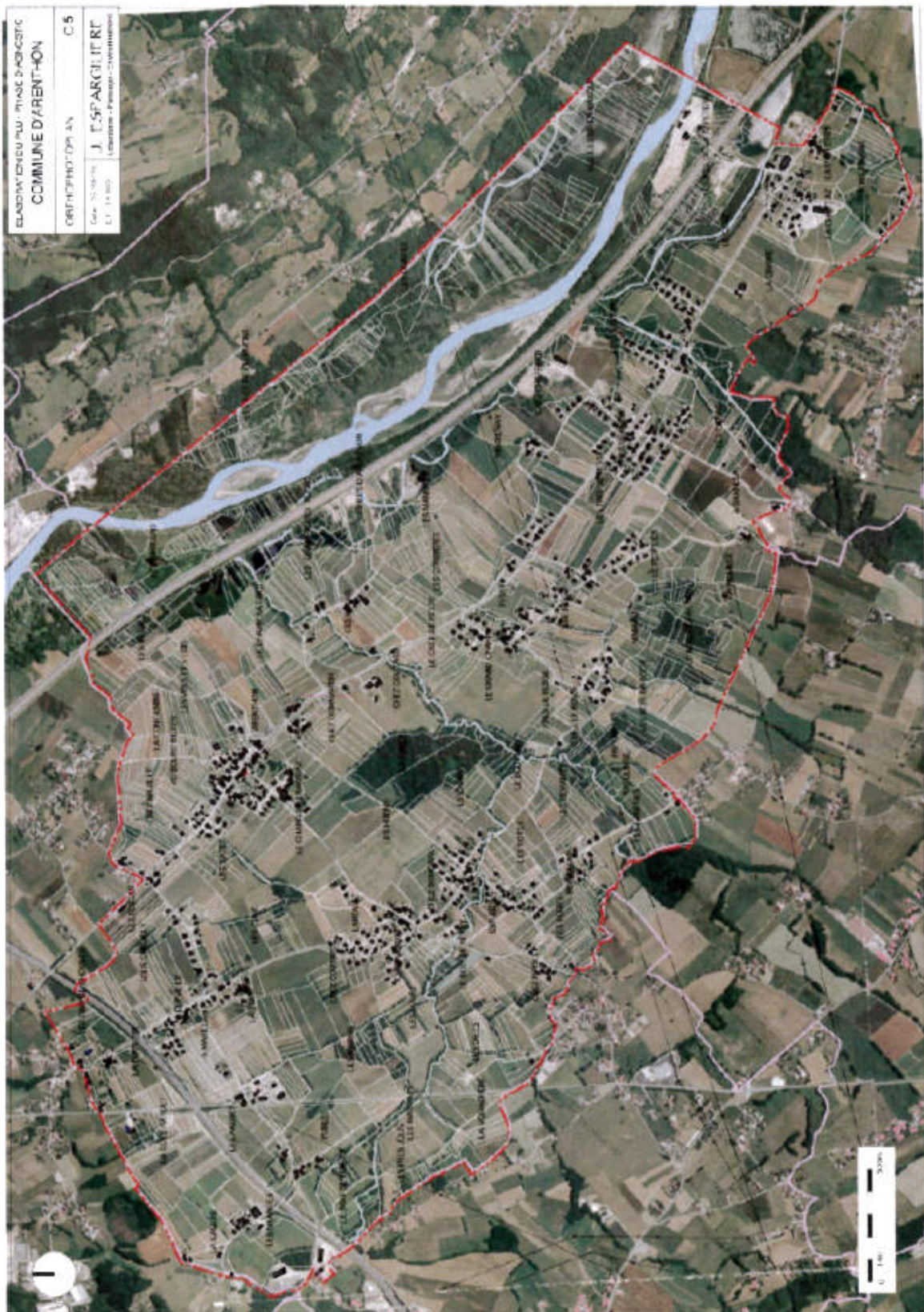
Ces objectifs sont au nombre de 5 :

- Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement en particulier de champs d'inondation et de divagation).
Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise (la réalimentation de la nappe du genevois se fait par ré infiltration des eaux de l'Arve).
- Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation.
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés.
- Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel.

Il s'agit de retrouver des conditions de fonctionnement plus naturelles pour la rivière, d'améliorer la qualité des eaux et de réhabiliter les abords afin de renouer les liens entre l'Arve et sa population.

Le Comité de Rivière Arve veille à la mise en œuvre du Contrat. Mais afin d'agir concrètement et localement, une structure a été créée dès 1994, avec pour mission de piloter les actions prévues au programme du contrat. Il s'agit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, le SM3A. Ce syndicat local a pour objet l'aménagement, la valorisation de la rivière et de ses berges, ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière.

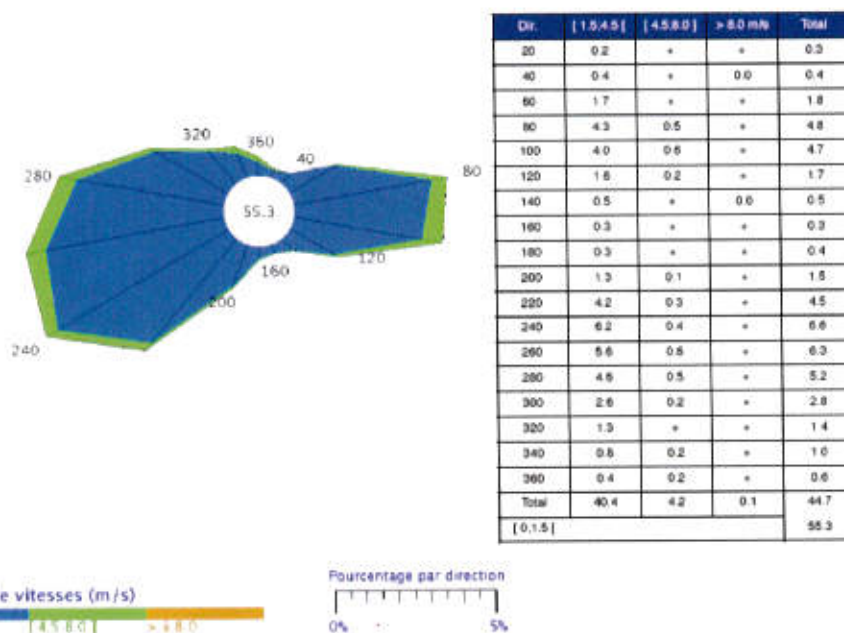
(Sources : site Internet www.riviere-arve.org)



- *Vue générale du ban communal d'Arenthon*

Rose des vents (Station de Bonneville) : vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn (du 01 avril 2004 au 31 mars 2010)

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 51950
Manquants : 825



Source : Météo France

1.3. LE CLIMAT ET LES VENTS

La région d'Arenthon se situe dans une zone de transition entre le régime atlantique, le régime continental et parfois même le régime méditerranéen, dont les influences s'opposent particulièrement en été et en hiver. On peut relever de brusques variations du temps au cours d'une saison, ainsi que d'importantes différences d'une année à l'autre.

Son climat se caractérise par des hivers froids avec une température moyenne de 0,9°C en janvier et des étés chauds avec 19,6°C de moyenne au cours des mois de juillet et d'août. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10,2°C. Ces statistiques ont été établies sur une période allant de 1971 à 2000.

Les précipitations sont essentiellement présentes en été, entre juin et octobre, avec des pointes en juin (114,7 mm). Les précipitations annuelles s'élèvent à 1 053,9 mm avec une moyenne mensuelle 87,82 mm.

Les données précédentes sont issues de la fiche climatologique températures et précipitations de la commune de Contamine sur Arve dont le ban communal est adjacent à celui d'Arenthon. Ainsi, nous pouvons considérer que ces données sont sensiblement identiques à celle d'Arenthon.

Les vents, quant à eux, sont généralement faibles et ont une prédominance Ouest – Sud/Ouest.

(Sources : Fiche climatologique - Températures et précipitations – Contamine sur Arve – METEO France)

1.4. LES PHENOMENES ET RISQUES NATURELS

La commune d'Arenthon a fait l'objet de deux arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle :

- Séisme, du 15/07/1996 au 23/07/1996 ; arrêté du 1^{er} octobre 1996 ;
- Inondations et coulées de boue, le 17/07/97 ; arrêté du 12 mars 1998.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été mis en place dans la commune d'Arenthon comme sur l'ensemble des zones riveraines de l'Arve, de Cluses à Gaillard.

Il a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001. Les risques naturels induits par les mouvements de terrain et les crues torrentielles sont pris en compte par ce plan.

Un zonage, ainsi qu'un règlement, édictent des prescriptions ou recommandations sur différents secteurs de la commune riverains de l'Arve. Certaines de ces mesures de protection sont obligatoires et d'autres conseillées ; elles visent généralement certains types d'occupation et d'utilisation du sol. Ainsi, les zones de risques sont définies comme étant :

- Zone blanche, c'est-à-dire constructible (sous réserve d'autres réglementations du sol), si l'aléa est considéré comme nul ou négligeable ;
- Zone rouge, c'est-à-dire inconstructible sauf exceptions, pour les zones exposées à un risque suffisamment fort pour ne pas justifier de protections, soit qu'elles soient irréalisables, soit trop coûteuses vis-à-vis des biens à protéger, soit que l'urbanisation de la zone ne soit pas souhaitable compte tenu des risques aggravés sur d'autres zones (maintien de zones d'expansions de crue) ;
- Zone bleue, c'est-à-dire constructible sous conditions (sous réserve d'autres réglementations du sol), si l'aléa est faible, moyen, ou de manière exceptionnelle fort : c'est le cas inverse du paragraphe précédent, où l'occupation actuelle ou potentielle de la zone justifie des mesures de protection.

Des règlements différents sont applicables suivant les secteurs :

- Règlement X
Type de zone : risque torrentiel, glissement de berge – risque fort
Champ d'expansion de crue à préserver
- Règlement D
Type de zone : instabilités de terrain – risque moyen
- Règlement E
Type de zone : zone humide – risque faible
- Règlement F
Type de zone : zone humide – risque moyen
- Règlement I
Type de zone : risque inondation – risque faible

1.5. LE PAYSAGE

Les limites physiques de la commune sont peu marquées ; Arenthon s'inscrit dans un territoire paysager bien plus vaste, celui de la plaine de l'Arve à partir de laquelle on distingue quelques horizons montagneux. Son relief relativement plan n'offre pas de perspective d'ensemble. Le territoire communal peut être divisé en trois parties distinctes, séparé par des éléments d'infrastructure (VOIR CARTE C7 – UTILISATION DES SOLS, C8 – UNITES PAYSAGERES ET C9 – HORISONS EN ANNEXES GRAPHIQUES) :

- Au Nord-Est, la plaine alluviale de l'Arve s'étend sur toute la longueur du territoire ; il s'agit principalement de zones inondables et marécageuses, séparées du reste de la commune par l'emprise de l'Autoroute Blanche (A 40).



- À l'extrémité Ouest, la commune est prise en écharpe par la RD 903 de Findrol à La Roche-sur-Foron et l'autoroute A 41 d'Annecy à l'Autoroute Blanche ; cette partie du territoire est essentiellement constituée de zones agricoles et de haies boisées, parsemées de rares noyaux bâtis et de quelques constructions isolées.



- Dans la partie centrale, le Chef-lieu est implanté sur la RD 19 de Reignier à Bonneville qui traverse la commune et distribue le territoire communal sur toute sa longueur, de « chez Naville » à la « Papeterie ». S'y raccordent les voies

communales desservant les différents hameaux d'Arenthon, principalement situés en amont de la RD 19. Entre les secteurs bâtis, de « chez Pirolet » aux « Champs des Rochs », le paysage d'Arenthon est essentiellement constitué de champs cultivés et de prairies, parfois marqués par des ruisseaux frangés d'arbres qui descendent en pente douce vers le lit de l'Arve et font face aux derniers contreforts du Môle et du plateau de Faucigny.



1.5.1. Les terres de labours – les prairies

La majorité des terrains autour des zones urbaines est consacrée à l'activité agricole. 650 ha sont mis en culture d'après la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie (diagnostic 2010). Les prairies sont largement dominantes. Au total, c'est 825 ha de surfaces travaillées par les agriculteurs sur le ban communal d'Arenthon.

Selon la Chambre d'Agriculture, l'herbe est la culture très largement dominante. Il s'agit de surfaces de proximité pâturées par les vaches laitières mais aussi de surfaces fauchées pour assurer l'alimentation hivernale des troupeaux et de surfaces pâturées par les génisses, vaches allaitantes et moutons. L'herbe est principalement le support de productions AOC dont le lait est très bien valorisé. Deux exploitations de la commune montent les génisses en alpage individuel durant l'été.

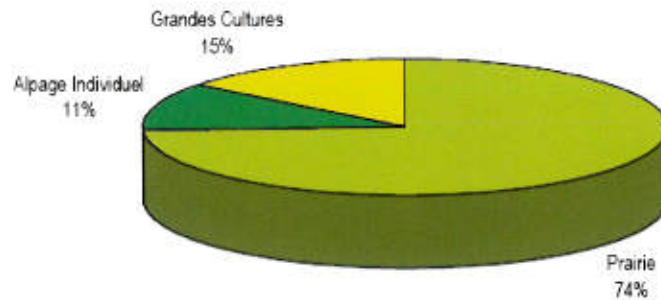
Les surfaces en grandes cultures sont également primordiales pour répondre aux contraintes d'alimentation définies par les cahiers des charges AOC.

Presque toutes ces surfaces en herbe sont engagées en PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale). Il s'agit d'une des mesures de la Politique Agricole Commune : la PAC. La PHAE, communément appelée « prime à l'herbe », est une mesure agro-environnementale à caractère national, visant à préserver les prairies et à encourager une gestion extensive des surfaces avec des pratiques respectueuses de l'environnement. En contrepartie du respect du cahier des charges, les agriculteurs perçoivent une aide financière par hectare versée annuellement.

Enfin, les surfaces agricoles de la commune d'Arenthon ont une bonne qualité agronomique. Les parcelles sont toutes régulièrement labourées et mises en rotation (sauf les parcelles de pâture des vaches laitières situées à proximité des bâtiments qui elles sont toujours en prairies) avec plusieurs années de céréales (blé, orge, maïs ...) et plusieurs années de prairies à hauts rendements. La carte C7 de l'occupation du sol n'est donc qu'une représentation des champs et des pâtures à un moment t dans le temps.

Source : diagnostic agricole 2010 - Chambre d'Agriculture

Répartition par type de culture des surfaces travaillées par ces 13 exploitations



Source : diagnostic agricole 2010 - Chambre d'Agriculture

Taux d'occupation en 2007

Espaces artificialisés	8 %
Espaces agricoles	70 %
Espaces naturels et forestiers	22 %

Source : SAFER

1.5.2. Les forêts et massifs boisés

Ils s'étendent sur 250 ha et se présentent sous deux aspects :

- Les boisements rivulaires :
Les cours d'eau sont bordés d'un boisement en forme de haies et composé de chênes, frênes, saules, ... Le plus grand ensemble boisé est constitué par la forêt alluviale de l'Arve.
- Les massifs isolés :
Il s'agit de petits massifs forestiers de quelques hectares le plus souvent privés et constitués d'épicéas et de frênes qui ponctuent le paysage agricole. Des haies complètent ces ensembles.

Les différents boisements présentent un grand intérêt à la fois paysager et environnemental. Aucun boisement ne semble classé à ce jour au titre de l'exploitation forestière.

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Arve »